

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 76

VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2018

Pages

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nomination des Elus membres de la Commission de désignation des candidats aux logements sociaux (Arrêté du 25 septembre 2018) 3775

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de jardinier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 3 septembre 2018, pour treize postes 3775

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de jardinier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 3 septembre 2018, pour vingt-sept postes 3775

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne de bûcheron élagueur (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 10 septembre 2018, pour cinq postes 3776

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe de bûcheron élagueur (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 10 septembre 2018, pour dix postes 3776

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade de maître de conférences hors classe de l'ESPCI 3776

Tableau d'avancement au grade de professeur de 1^{re} classe de l'ESPCI 3776

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 13087 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Trinité, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 21 septembre 2018) 3777

Arrêté n° 2018 E 13102 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Lheureux, à Paris 12^e (Arrêté du 21 septembre 2018) 3777

Arrêté n° 2018 E 13124 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue de Chartres, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 24 septembre 2018) 3777

Arrêté n° 2018 E 13126 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Esclangon, rue du Ruisseau et rue Gustave Rouanet, à Paris 18^e (Arrêté du 25 septembre 2018) 3778

Arrêté n° 2018 E 13127 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans diverses voies du 18^e arrondissement à l'occasion de la Fête des Vendanges à Montmartre (Arrêté du 25 septembre 2018) 3778

Arrêté n° 2018 P 12837 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Louis », à Paris 4^e (Arrêté du 21 septembre 2018) 3779

Arrêté n° 2018 P 12878 portant création d'une aire piétonne dans la rue Malte Brun, à Paris 20^e (Arrêté du 21 septembre 2018) 3780

Arrêté n° 2018 T 13001 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation à l'occasion de la Nuit Blanche sur l'île Saint-Louis, à Paris 4^e (Arrêté du 21 septembre 2018) 3780

Arrêté n° 2018 T 13059 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Carriès, à Paris 7^e (Arrêté du 18 septembre 2018) 3781

Arrêté n° 2018 T 13078 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sambre et Meuse, à Paris 10^e (Arrêté du 21 septembre 2018) 3781

Arrêté n° 2018 T 13079 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 21 septembre 2018) 3781

Arrêté n° 2018 T 13083 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du 8 mai 1945, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 septembre 2018)	3782
Arrêté n° 2018 T 13086 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vaugirard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 septembre 2018)	3782
Arrêté n° 2018 T 13090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue Saulnier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 21 septembre 2018)	3783
Arrêté n° 2018 T 13092 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 septembre 2018)	3783
Arrêté n° 2018 T 13096 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 20 septembre 2018)	3784
Arrêté n° 2018 T 13098 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Buffon, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 septembre 2018)	3784
Arrêté n° 2018 T 13103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 septembre 2018)	3785
Arrêté n° 2018 T 13104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Villiers, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 septembre 2018)	3785
Arrêté n° 2018 T 13105 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Carrière, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 septembre 2018)	3785
Arrêté n° 2018 T 13106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Passy, à Paris 16 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 septembre 2018)	3786
Arrêté n° 2018 T 13108 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Cîteaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 septembre 2018)	3786
Arrêté n° 2018 T 13109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dombasle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 septembre 2018)	3787
Arrêté n° 2018 T 13110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 septembre 2018)	3787
Arrêté n° 2018 T 13121 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4 ^e (Arrêté du 21 septembre 2018)	3788
Arrêté n° 2018 T 13122 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dieu, rue Yves Toudic, et rue Beaurepaire, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 septembre 2018)	3788
Arrêté n° 2018 T 13123 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation gênant la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 4 ^e (Arrêté du 21 septembre 2018)	3789
Arrêté n° 2018 T 13125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 septembre 2018)	3789
Arrêté n° 2018 T 13129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 septembre 2018)	3789
Arrêté n° 2018 T 13130 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cordelières, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 septembre 2018)	3790

Arrêté n° 2018 T 13140 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 septembre 2018)	3790
--	------

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service d'accueil de jour MOISE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e (Arrêté du 21 septembre 2018)

3791

Fixation, pour l'année 2018, de la dotation globale à la charge du Département de Paris afférente à la dépendance dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 25 septembre 2018)

3791

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00637 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 19 septembre 2018)

3792

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2018-180362 fixant la composition du jury du concours pour le recrutement d'accompagnants éducatifs et sociaux, au titre III (Arrêté du 16 août 2018)

3794

Arrêté n° 2018-180364 fixant la composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux (Arrêté du 16 août 2018)

3795

Arrêté n° 2018-180380 modifiant le nombre de postes et fixant la composition du jury du concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale, spécialité administration générale (Arrêté du 31 août 2018)

3796

DÉPARTEMENT DE PARIS - CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2018-180365 modifiant le nombre de postes du recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifié au titre IV et fixant la composition de la commission de recrutement (Arrêté du 12 septembre 2018)

3797

Arrêté n° 2018-180379 modifiant le nombre de postes ouverts au concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs spécialité éducateur spécialisé au Titre IV et fixant la composition du jury (Arrêté du 31 août 2018)

3797

POSTES À POURVOIR

- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance de deux postes d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) 3798
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3798
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3798
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3798
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3799
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3799
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3799
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3799
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3799
- Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement.** — Avis de vacance de trois postes d'adjoint-e technique, spécialité restauration (F/H — catégorie C) 3799
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de chef de projet Maîtrise d'Œuvre (MOE) et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de catégorie A 3799

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nomination des Elus membres de la Commission de désignation des candidats aux logements sociaux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-20 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441 à L. 441-2-6 et R. 441-1-1 ;

Vu la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948, notamment son article 4 ;

Vu la communication 2014 DLH 1081 en date du 16 et 17 juin 2014 relative à la « réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux » ;

Vu la communication du Maire de Paris du 21 juin 2008 modifiant la composition de la Commission de désignation ;

Vu la communication du Maire de Paris du 18 mai 2001 à propos de la création d'une Commission de désignation des candidats aux logements sociaux ;

Vu le règlement intérieur de la Commission de désignation des candidats aux logements sociaux ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres titulaires de la Commission de désignation des candidats aux logements sociaux :

- M. Ian BROSSAT en qualité de Président
- Mme Carine PETIT
- Mme Sylvie CEYRAC
- Mme Fatoumata KONÉ.

Art. 2. — Sont nommés membres suppléants de la Commission de désignation des candidats aux logements sociaux :

- Mme Halima JEMNI
- M. Emmanuel GRÉGOIRE
- Mme Joëlle MOREL
- Mme Marie ATALLAH
- M. Jérôme GLEIZES.

Art. 3. — La Direction du Logement et de l'Habitat, représentée par le Service de la gestion de la demande de logement, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 2018

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de jardinier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 3 septembre 2018, pour treize postes.

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité :

- 1 — Mme ALBRECHT Delphine
- 2 — M. ARTHAUT Raphaël
- 3 — M. BOUTONNET Nicolas
- 4 — M. FARGES Florian
- 5 — M. GARAY Patrice
- 6 — M. REKA Nicolas
- 7 — M. SERRES Jérôme.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

La Présidente du Jury

Anne-Claude BRU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de jardinier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 3 septembre 2018, pour vingt-sept postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme AIECH Céline
- 2 — Mme ALEXANDRE Stéphanie
- 3 — M. ANTKOWIAK Mehidy
- 4 — Mme ATTALI Karine
- 5 — M. BENMAAMAR Stéphane
- 6 — M. BILLET Fabrice

- 7 – M. CARRÉ Christophe
 8 – Mme CHARPENTIER Cécilia
 9 – M. CLOSIER Théo
 10 – M. COMENT David
 11 – Mme DENIS Hélène
 12 – M. DEU Antoine
 13 – Mme DŒUVRE Wendy
 14 – M. DUBOIS Jean
 15 – Mme FEDELE Eve
 16 – Mme GAOUAR Zineb
 17 – Mme GARNIER Virginie
 18 – M. GENSOUS Marc
 19 – M. GILLIOT Thomas
 20 – M. GODEFROY Julien
 21 – M. GOSSELIN Olivier
 22 – M. GUILLERAY Olivier
 23 – Mme GUILLOUX Sophie
 24 – M. HERVILLARD Alexis
 25 – M. JARNET Jean-Marie
 26 – M. JOVANOVIC Nicolas
 27 – M. LAFORGE Jérémie
 28 – M. LANDAU Mickaël
 29 – M. LAOKHAMTHONG Soukha
 30 – Mme LE GOFF Nina
 31 – Mme LEBRUN Daphné
 32 – Mme LIVET Michelle
 33 – Mme MAHIAT Elaine
 34 – Mme MELEZE Sabine
 35 – Mme MONTEIL Angélique
 36 – Mme PALAIS Elise
 37 – Mme PALLOT Juliette
 38 – M. PELLEGRINO Giuseppe
 39 – Mme PIERRE Elodie
 40 – M. PLUMET-COLOMB Mathieu, né PLUMET
 41 – M. POMPOUGNAC Grégory
 42 – M. PREVOT Elouan
 43 – Mme REVERDIN Claire
 44 – Mme REVERSEAU Coralie
 45 – Mme SAINT-CERIN Virginie
 46 – Mme SCHOGGER-RHOUNI Mélanie, née SCHOGGER
 47 – M. SIMON JEAN Williams
 48 – M. TEILHET Pierre
 49 – Mme TELLEZ-LE ROUX Adèle
 50 – Mme THIERRY Mathée
 51 – M. THONNEL Sébastien
 52 – Mme TORRICELLI Eléna
 53 – M. UNTERSTELLER Régis
 54 – M. WALEAU Adrien.

Arrête la présente liste à 54 (cinquante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

La Présidente du Jury

Anne-Claude BRU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne de bûcheron élagueur (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 10 septembre 2018, pour cinq postes.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – M. FERT Joseph
 2 – M. GUILLOT Camille
 3 – M. REKA Nicolas.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

La Présidente du Jury

Louisa YAHIAOUI

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe de bûcheron élagueur (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 10 septembre 2018, pour dix postes.

- 1 – M. CHARLES-EUPHROSINE Emeric
 2 – M. LEQUIN Mathieu
 3 – M. PEIGER Timothée
 4 – M. RENAUD Maxime.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

La Présidente du Jury

Louisa YAHIAOUI

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade de maître de conférences hors classe de l'ESPCI.

Etabli après avis de la CAP réunie le 13 septembre 2018, au titre de l'année 2018 :

- M. Yann VERDIER ;
 – Mme Sophie PEZET.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade de professeur de 1^{re} classe de l'ESPCI.

Etabli après avis de la CAP réunie le 13 septembre 2018, au titre de l'année 2018 :

- M. André KLARSFELD.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 13087 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Trinité, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre l'organisation d'un déjeuner paroissial, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Trinité, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 23 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA TRINITÉ, 9^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 16 h.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 E 13102 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Lheureux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que l'organisation de l'évènement « France Digitale Day 2018 » le mardi 25 septembre 2018 nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Lheureux, à Paris 12^e ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LHEUREUX, 12^e arrondissement, de 8 h à 20 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 E 13124 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue de Chartres, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation de la manifestation « rue aux enfants, rue pour tous » par l'association « Home Sweet Mômes » le 26 septembre 2018 nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Chartres, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le 26 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARTRES, 18^e arrondissement, entre le n° 22 et le n° 34, le 26 septembre 2018 de 13 h à 21 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARTRES, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 34, le 26 septembre 2018 de 13 h à 21 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 E 13126 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Esclangon, rue du Ruisseau et rue Gustave Rouanet, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'un vide-grenier par l'Association « Village Clignancourt » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Esclangon, rue Gustave Rouanet et rue du Ruisseau, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le dimanche 7 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU RUISSEAU, 18° arrondissement, entre le n° 86 (angle RUE CHAMPIONNET) et le n° 108 (angle RUE BELLIARD) ;

— RUE ESCLANGON, 18° arrondissement, sur la totalité de la voie ;

— RUE GUSTAVE ROUANET, 18° arrondissement, entre le n° 1 (angle RUE DU RUISSEAU) et le n° 12.

Cette mesure sera applicable le dimanche 7 octobre 2018, de 0 h à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RUISSEAU, 18° arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 86 et le n° 108 ;

— RUE ESCLANGON, 18° arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 1 et le n° 23 ;

— RUE GUSTAVE ROUANET, 18° arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 1 et le n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 E 13127 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans diverses voies du 18° arrondissement à l'occasion de la Fête des Vendanges à Montmartre.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2018 T 12847 en date du 6 septembre 2018, pris par la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest en ce qui concerne la Fête des Vendanges à Montmartre ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation de la manifestation « Les Vendanges à Montmartre » nécessitent de réglementer, à titre

provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Azaïs, du Cardinal Dubois, du Chevalier de la Barre, Lamarck, et Saint-Eleuthère, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (dates prévisionnelles : du 7 au 16 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE AZAÏS, 18^e arrondissement, du dimanche 7 octobre 2018 à 5 h au mardi 16 octobre 2018 à 18 h ;

— RUE DU CARDINAL DUBOIS, 18^e arrondissement, du dimanche 7 octobre 2018 à 5 h au mardi 16 octobre 2018 à 18 h ;

— RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, 18^e arrondissement, entre la RUE DE LA BONNE et la RUE LAMARCK, du dimanche 7 octobre 2018 à 5 h au mardi 16 octobre 2018 à 18 h ;

— RUE SAINT-ELEUTHÈRE, 18^e arrondissement, du dimanche 7 octobre 2018 à 5 h au mardi 16 octobre 2018 à 18 h ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 47, du jeudi 11 octobre 2018 à 7 h au dimanche 14 octobre 2018 à 23 h ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 62, du jeudi 11 octobre 2018 à 7 h au dimanche 14 octobre 2018 à 23 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 P 12837 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Louis », à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-4, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la présence de nombreux commerces et la forte fréquentation touristique dans l'île Saint-Louis entraînent une circulation piétonne importante ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas aux rues Saint-Louis en l'île, de Bretonvilliers, Pouletier, Budé, Le Regrattier, Boutarel, Jean du Bellay ainsi qu'aux quais d'Anjou, de Bourbon, d'Orléans et de Béthune, ces voies ayant le statut de zone de rencontre ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Saint-Louis », à Paris 4^e, constituée par les voies suivantes :

— BOULEVARD HENRI IV, 4^e arrondissement, entre le QUAI DE BÉTHUNE et la RUE SAINT-LOUIS EN L'ÎLE ;

— PONT DE LA TOURNELLE, 4^e arrondissement ;

— PONT DE SULLY, 4^e arrondissement ;

— PONT LOUIS-PHILIPPE, 4^e arrondissement ;

— PONT MARIE, 4^e arrondissement ;

— RUE DES DEUX PONTS, 4^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans les voies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant la vitesse à 15 Km/h PONT LOUIS-PHILIPPE, à Paris 4^e sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 12878 portant création d'une aire piétonne dans la rue Malte Brun, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0155 du 7 novembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Père Lachaise », à Paris 20^e ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant la forte fréquentation piétonne générée notamment par la présence du théâtre national « La Colline » et la crèche collective municipale dans la rue Malte Brun, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient de permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne RUE MALTE BRUN, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA et l'AVENUE DU PÈRE LACHAISE.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires, à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours et de sécurité ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- véhicules utilisés pour la dépose/reprise des décors du théâtre national « La Colline » ;
- véhicules de transport de fonds ;
- véhicules des prestataires de services de la crèche municipale ;
- cycles ;
- taxis.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans la portion de voie visée en article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2016 P 0155 du 7 novembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Père Lachaise » sont abrogées en ce qui concerne la RUE MALTE BRUN, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA et l'AVENUE DU PÈRE LACHAISE, à Paris 20^e arrondissement.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 13001 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation à l'occasion de la Nuit Blanche sur l'île Saint-Louis, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la Ville de Paris organise le 6 octobre 2018 l'opération « Nuit Blanche » ;

Considérant que l'installation d'œuvres d'art sur l'île Saint-Louis et la fréquentation piétonne attendue nécessitent une adaptation des règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes :

- BOULEVARD HENRI IV, 4^e arrondissement ;
- PONT LOUIS-PHILIPPE, 4^e arrondissement ;
- PONT MARIE, 4^e arrondissement ;
- PONT SAINT-LOUIS, 4^e arrondissement ;
- QUAI D'ANJOU, 4^e arrondissement ;
- QUAI DE BÉTHUNE, 4^e arrondissement ;
- QUAI DE BOURBON, 4^e arrondissement ;
- QUAI D'ORLÉANS, 4^e arrondissement ;
- PONT DE LA TOURNELLE, 4^e et 5^e arrondissements.

A l'exception du BOULEVARD HENRI IV, les voies ci-dessus sont incluses dans le périmètre.

Ces mesures sont applicables du samedi 6 octobre 2018 à 17 h au dimanche 7 octobre 2018 à 7 h.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules transportant des riverains, en utilisant le chemin le plus court pour quitter leur domicile ou s'y rendre ;
- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de livraison.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 13059 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Carriès, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Carriès, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 20 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN CARRIÈS, 7^e arrondissement, côté AVENUE CHARLES FLOQUET, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13078 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sambre et Meuse, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance du réseau SFR, réalisés par la société SNEF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sambre et Meuse, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAMBRE-ET-MEUSE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, (sur 3 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13079 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une antenne, réalisés par SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 208 (sur un emplacement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13083 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du 8 mai 1945, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage, réalisés par la Direction de la voirie et des déplacements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du 8 mai 1945, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2018 au 5 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU HUIT MAI 1945, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, (sur la totalité de la zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13086 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vaugirard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modernisation d'une gare (Société DUMEZ), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Vaugirard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2018 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur une zone deux-roues (motos) ;

— BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n° 11 et n° 15 (terre-plein central), sur une zone deux-roues (motos) ;

— BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 21 (terre-plein central), sur une zone deux-roues (motos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest
15^e et 16^e arrondissements*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 13090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue Saulnier, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la végétalisation de la rue, réalisée par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saulnier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2018 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAULNIER, 9^e arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Ces dispositions sont applicables uniquement pour la journée du 2 octobre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13092 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste vélo et d'un couloir bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté pair, et impair, de la RUE PETEL jusque et vers la RUE THÉOPHRASTE RENAUDOT, et de la RUE DE LA CONVENTION jusque et vers la RUE DE LA CROIX-NIVERT, sur la totalité des places de stationnement, y compris zones 2 roues, zones de livraisons, places handicapées, ou réservées aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 13096 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 29 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARBUSTES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES ARBUSTES, 14^e arrondissement ;
- RUE HUGUETTE SCHWARTZ, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

En dehors des périodes de raboutage et de mise en œuvre de l'enrobé, les riverains de la rue des Arbustes sont autorisés à rejoindre leurs parkings.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES MARINIERS, 14^e arrondissement, depuis la RUE DIDOT vers et jusqu'à la RUE HUGUETTE SCHWARTZ.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13098 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Buffon, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Buffon, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 69, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2018 au 16 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 14-16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en conformité de la station-service, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2018 au 5 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 96-98, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13105 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Carrière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de coulage de dalle en béton pour un chantier de la RIVP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 25 septembre, le 1^{er} octobre et le 4 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 3 places.

Cette mesure s'appliquera les journées du mardi 25 septembre, lundi 1^{er} octobre et jeudi 4 octobre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Passy, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de kiosque à journaux J.C. DECAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Passy, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 25 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE PASSY, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 63, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 13108 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Cîteaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cîteaux, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2018 au 5 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CÎTEAUX, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dombasle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement (avec toiture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Dombasle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DOMBASLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 13110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 171, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13121 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de déplacement d'une zone de stockage, réalisés par la RIVP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre au 15 octobre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, au droit du n° 4, (sur 2 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13122 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dieu, rue Yves Toudic, et rue Beaurepaire, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de recalibrage du carrefour, réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs rues, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2018 au 2 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BEAUREPAIRE, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, (sur 6 emplacements payants) ;

— RUE DIEU, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur 3 emplacements payants) ;

— RUE YVES TOUDIC, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, (sur 5 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13123 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation gênant la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2018 au 4 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE RIVOLI, 4^e arrondissement, entre le PLACE BAUDOYER et le PONT LOUIS-PHILIPPE.

La circulation est interdite sur la piste cyclable bidirectionnelle entre le PLACE BAUDOYER et le PONT LOUIS-PHILIPPE.

Ces dispositions sont applicables les nuits du 2 au 3 octobre 2018 et du 3 au 4 octobre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 11 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BATEG, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnements et de circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2018 au 2 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 28 et du n° 30, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES RECULETTES jusqu'à l'AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13130 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cordelières, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cordelières, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CORDELIÈRES, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13140 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 125 sur 1 place, et, côté pair, au droit du n° 112Q sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service d'accueil de jour MOISE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour MOISE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour MOISE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS et situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 995,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 272 566,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 58 581,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 348 657,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 485,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du service d'accueil de jour MOISE est arrêtée à 348 657 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*
Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'année 2018, de la dotation globale à la charge du Département de Paris afférente à la dépendance dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-184 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2018 ;

Vu les 15 arrêtés du 19 janvier 2018 fixant la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de chacun des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2018 ;

Arrête :

Article premier. — La dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée pour l'année 2018 à 9 368 491 €.

Art. 2. — Pour chaque établissement, cette dotation globale est fixée comme suit :

Établissements	Dotation globale
Alice Prin	586 921 €
Alquier Debrousse	1 613 287 €
Annie Girardot	508 422 €
Anselme Payen	549 329 €
Arthur Groussier (Bondy)	554 860 €
Cousin de Méricourt (Cachan)	984 711 €
François Premier (Villers-Cotterêts)	337 536 €
Furtado Heine	672 795 €
Galignani (Neuilly-sur-Seine)	539 112 €
Harmonie (Boissy-Saint-Léger)	254 652 €
Héroid	553 544 €
Huguette Valsecchi	473 002 €
Jardin des Plantes	594 928 €
Julie Siegfried	484 351 €
Oasis	661 040 €

Art. 3. — Les montants de la dotation globale prévus à l'article précédent incorporent le résultat d'exploitation d'exercices antérieurs pour les établissements suivants :

- Arthur Groussier : résultat déficitaire de – 95 000 € ;
- Cousin de Méricourt : résultat déficitaire de – 96 600 € ;
- Harmonie : résultat déficitaire de – 38 200 € ;
- Héroid : résultat déficitaire de – 13 900 € ;
- Jardin des Plantes : résultat déficitaire de – 7 700 € ;
- Oasis : résultat déficitaire de – 121 800 €.

Art. 4. — Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Âgées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00637 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des Collectivités Territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUÉCH, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au secrétariat général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École Nationale d'Administration et de l'École Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statuaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmier psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;
- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ commissaire divisionnaire de la Police Nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas FOURGEOT, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;
- M. Emmanuel YBORRA, sous-préfet hors classe, détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- Mme Cécile SEBBAN, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Inès GAZZINI-ALLARD, attachée principale d'administration de l'état, adjointe au chef du service.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ sous-directrice de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, Commissaire Divisionnaire de Police, adjointe à la sous-directrice de la formation, chef d'état-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-François BULIARD, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef d'état-major, M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Sylvie GOUNOU, cadre administratif de la Poste détachée sur un poste d'attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel YBORRA et de Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sophie LEFEBVRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Christèle TABEL-LACAZE, commandant de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Laure TESSEYRE attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Christine COCQUIO, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau, M. David ROBIN, commandant de Police, adjoint au chef de bureau, et Mme Sonia BAZIN, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des adjoints de sécurité ;

— M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'Etat adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, Mme Éléonore CANONNE, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « dialogue social », Mme Corine BULIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « affaires médico-administratives » et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de section « affaires médico-administratives » ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Magalie BECHONNET et Mme Michèle LE BLAN, attachées principales d'administration de l'Etat, adjointes au chef du bureau des rémunérations et des pensions ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, Mme Élodie ALAPETITE, secrétaire(s) administrative(s) de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer, et M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'Intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'outre-mer, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Mylène PAILLET et Mme Sylvie LEBESLOUR, secrétaires administratives de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer :

— délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des réserves, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat ;

— délégation est donnée à Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'Etat, chef de la mission fiabilisation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés pris dans le cadre de la fiabilisation et tous documents relatifs à la fiabilisation.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau et M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau et pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO et Mme Agnès LACASTE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mme Murielle DESPRAT et Mme Fatima DA CUNHA, secrétaires administratives de classe normale et M. Youva CHABANE, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Marie-Claude LAROMANIERE attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;

— Mme Laila FELLAK, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOLY, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Diana DEBOULLE et Mme Mylène JACK-ROCH, secrétaires administratives de classe normale ;

— M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administrative de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile SEBBAN et de Mme Inès GAZZINI-ALLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement et par M. Benjamin SAMICO, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

— M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines et en cas d'empêchement par M. Yoann LACASTE agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau et par Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section attribution de logements ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, Directrice de la crèche collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne THIERY, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la Directrice de la Crèche ;

— Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la restauration sociale, et en cas d'absence et d'empêchement par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Annette RAZÉ, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de Mme Estelle BALIT, de M. Jean-François BULIARD, de M. Nicolas NÈGRE, et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Jean-Marie de SEDE, commandant divisionnaire fonctionnel de Police, adjoint au chef du département des formations, chef de la Division des techniques et de la sécurité en intervention ;

— Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, chef de la Division des moyens opérationnels et logistiques, M. Stéphane KHOUHLI, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Division administrative, M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Division de la gestion des stages externes et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle financier.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Michel DELPUECH

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2018-180362 fixant la composition du jury du concours pour le recrutement d'accompagnants éducatifs et sociaux, au titre III.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 24 du 20 mars 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide médico-psychologique ;

Vu la délibération n° 145-1 du 16 décembre 2016, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 037 du 22 juin 2017, portant dispositions statutaires applicable au corps des aides soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2018 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de 10 accompagnants éducatifs et sociaux, au titre III.

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours est fixée comme suit :

Président :

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. Annie GIRARDOT ;

Membres :

— Mme Nadine MEZENEC, Adjointe au Maire du 18^e en charge de l'égalité femme/homme, des droits de l'homme et de l'intégration ;

— Mme Danièle SENEZ, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales à Bagnolet (93), vice-présidente du CCAS et vice-présidente du territoire Est Ensemble (93), chargée du renouvellement urbain et de l'habitat ;

— Mme Christine KNEUBUHLER, attachée d'administration auprès du Ministère de la Culture ;

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau du personnel hospitalier au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Morgane NICOT, chef du CDEF 93.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président, Mme Nadine MEZENEC le remplacerait ;

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 8 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 4. — Un agent de la section des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2018-180364 fixant la composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu la délibération 30-1 du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018-180166 du 24 avril 2018 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 15 infirmiers en soins généraux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux, est fixée comme suit :

Président :

— Mme Nadine MEZENEC, Adjointe au Maire du 18^e en charge de l'égalité femme-homme, de l'intégration des droits de l'homme (75).

Membres :

— M. Saïd YAHIA-CHERIF, Conseiller Municipal à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

— M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des Services chargé de la solidarité et de la santé à la Mairie de Fresnes ;

— Mme Marine CADOREL, Directrice du Centre Maternel Ledru-Rollin Nationale (92) ;

— M. Patrice DEOM, Chef du Bureau de gestion des personnels hospitaliers au service des ressources humaines du CASVP (75) ;

— Mme Éveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Saïd YAHIA-CHERIF la remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 6 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 4. — Un agent de la section des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2018-180380 modifiant le nombre de postes et fixant la composition du jury du concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale, spécialité administration générale.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 002-1 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du 3^e concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif (classe normale) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 053-1 en date du 27 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 053-3 en date du 27 juin 2016 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018-180167 du 24 avril 2018, portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un concours de 3^e voie pour l'admission à l'emploi de secrétaire administratif de classe normale, organisés à partir du 8 novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes ouverts est porté à 10 pour le concours externe, 10 pour le concours interne, et 1 pour le concours en 3^e voie.

Art. 2. — Le jury du concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale, spécialité administration générale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Marylise L'HÉLIAS, adjointe au Chef du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Membres :

— Mme Danièle SENEZ, Conseillère Municipale déléguée aux affaires sociales à Bagnolet (93) ;

— Mme Laure BERTHINIER, Cheffe du Service du RSA, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (75) ;

— Mme Olivia REIBEL, chargée des Ressources au Bureau de l'Accompagnement vers l'insertion et de l'Hébergement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Daouda KEITA, Adjoint au Maire en charge de la coopération internationale, à la Mairie de Bagnolet (93) ;

— M. Frédéric POMMIER, Chef de la 19^e Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Olivia REIBEL remplacera la présidente du jury.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 1 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 5. — Un agent administratif nommé par l'entité organisatrice sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

**DÉPARTEMENT DE PARIS -
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2018-180365 modifiant le nombre de postes du recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifié au titre IV et fixant la composition de la commission de recrutement.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant à dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2018, portant ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifiés, au titre IV, pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et le Département de Paris (DASES) ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 2018-180169 du 24 avril 2018, portant ouverture d'un recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifié au titre IV, est modifié en ce que le nombre d'emplois ouverts est fixé à 28 répartis comme suit : 2 postes pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et 26 postes pour le Département de Paris.

Art. 2. — La commission du recrutement sans concours, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et au Département de Paris, de 28 agents d'entretien qualifiés au titre IV, est composée comme suit :

— Mme Rosa CROZNIER, Responsable Accueil Hébergement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Géraldine AUZANNEAU, chef du Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière à la DASES, Paris (75) à ce jour, puis, à compter du 10 septembre 2018, chef du Bureau des personnels des bibliothèques à la Direction des Affaires Culturelles, à Paris (75) ;

— Mme Tiphaine TONNELIER, Directrice Adjointe du Centre maternel Ledru-Rollin / Nationale, à Paris (75).

Art. 3. — Un agent de la section des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur de l'Action
Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jean-Paul RAYMOND

Arrêté n° 2018-180379 modifiant le nombre de postes ouverts au concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs spécialité éducateur spécialisé au Titre IV et fixant la composition du jury.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2519-9 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2018-180168 du 24 avril 2018 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 10 assistants socio-éducatifs spécialité éducateur spécialisé au Titre IV, pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et le Département de Paris (DASES) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté 2018-180168 du 24 avril 2018, est modifié en ce que le nombre de postes ouverts est porté à 3 pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à 27 postes pour le Département de Paris (DASES).

Art. 2. — Le jury du concours sur titres est composé comme suit :

Président : M. Julien CONSALVI, Directeur du « Pôle jeunes » de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

Membres : Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice du CEFP de Villepreux ;

M. Pierre TUAUDEN, Directeur du Foyer Mélingue, (DASES).

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Pierre TUAUDEN le remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative compétente représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la section des concours au service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 août 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Jean-Paul RAYMOND

POSTES À POURVOIR

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques (STIN).

Poste : Chef-fe du Pôle paie du BSIRH, expert-e paie confirmé-e.

Contact : M. Olivier BONNEVILLE — Tél. : 01 43 47 66 83.

Référence : INGENIEUR IAAP n° 46689.

2^e poste :

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numérique.

Poste : Chef-fe de projet en maîtrise d'œuvre.

Contact : M. Christophe MENIVAL — Tél. : 01 43 47 66 56.

Référence : ingénieur IAAP n° 46680.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'administration d'immeubles (SADI) — Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

Poste : chef-fe de projet « montages immobiliers — cession de droits réels ».

Contact : Adrienne SZEJNMAN.

DLH-recrutements@paris.fr.

Références : AT 18 41323/AP 18 41324.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle Aptitudes Maladies Accidents — Bureau des Maladies et Retraites Invalidité (BMARI).

Poste : chef-fe du Bureau des Maladies et Retraites Invalidité.

Contact : Emilie COURTIEU — Tél. : 01 42 76 60 47.

Références : AT 18 46584/AP 18 46585.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la politique de la Ville.

Poste : chef-fe de projet adjoint-e Politique de la Ville des quartiers du 18^e arrondissement sur le secteur des Portes.

Contact : Annabelle BARRAL-GUILBERT — Tél. : 01 40 37 97 14.

Référence : AT 18 46522.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Développement et Valorisation.

Poste : chef-fe de projet.

Contact : Alix VIC DUPONT — Tél. : 01 42 76 67 34.

Référence : AT 18 46537.

2^e poste :

Service : Département de l'Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris (DHAAP).

Poste : Archéogéographe (F/H).

Contact : Laurent ALBERTI — Tél. : 01 71 28 20 02.

Référence : attaché n° 46590.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département des grands événements.

Poste : chef-fe de projet secteur 2.

Contact : Stéphane CHAVE — Tél. : 01 42 76 68 72.

Référence : AT 18 46557.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle Environnement et réseaux.

Poste : Analyste sectoriel en charge de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE), d'Eau de Paris et du SIAAP.

Contact : Flavie ANET — Tél. : 01 42 76 85 23.

Référence : AT 18 46591.

2^e poste :

Service : Service des ressources.

Poste : chargé-e de mission RH valorisation des compétences, innovation et attractivité.

Contact : Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 42 76 34 30.

Référence : AT 18 46635.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la PMI et des familles — Bureau des relations partenariales PMI et familles.

Poste : chef-fe du Pôle partenariats PMI.

Contact : Cyril AVISSE — Tél. : 01 43 47 78 38.

Référence : AT 18 46638.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : MVAC 18^e.

Poste : Directeur du Développement de la Vie Associative et Citoyenne.

Contact : Mme Florence KUNIAN — Tél. : 01 42 76 79 07.

Référence : attaché n° 46725.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de trois postes d'adjoint-e technique, spécialité restauration (F/H — catégorie C).

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle assure la préparation des repas, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Conditions particulières :

Niveau BEP cuisine — Expérience de 4 ans en restauration collective exigée. Poste à pourvoir immédiatement.

Temps de travail :

35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation :

— Cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie — 75013 Paris ou par mail à sylvie.viel@cde13.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef de projet Maîtrise d'Œuvre (MOE) et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de catégorie A.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public dont les missions et le statut sont fixés par le Code de la famille et de l'action sociale. Le CASVP met en œuvre une action sociale générale et des actions sociales spécifiques. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature qu'il délivre aux bénéficiaires désignés dans le règlement municipal relative à l'aide sociale facultative adopté par le Conseil de Paris. En outre, le CASVP gère et peut créer des établissements ou services à caractère social ou médico-social.

Présentation du service organisation et informatique :

Le service organisation et informatique du CASVP est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du CASVP. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le SOI comprend 65 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département études et applications ;
- Département Production ;

- Département architecture et urbanisation ;
- Département service aux utilisateurs ;
- Cellule administrative ;
- Mission Gestion de l'Information.

Au sein du DEA, le chef de projet est sous la responsabilité du responsable du Département. Le chef de projet de maîtrise d'œuvre pilote des projets informatiques de la conception au déploiement, en conformité avec les référentiels établis conjointement avec la maîtrise d'ouvrage.

Environnement technique du service organisation et informatique :

Infrastructure et applications :

Concernant l'infrastructure, le CASVP dispose de 350 serveurs virtualisés sous « Hyper V 2008 R2 » avec un système de centralisation SCCM et des clusters. Le serveur de messagerie est sous « Exchange Server 2010 Entreprise » et le proxy Internet en liaison avec la Ville est sous TMG. Le système de sauvegarde est DPM et les baies de stockage sont de marque « DELL Equallogic ».

S'agissant des applications métiers utilisées, le CASVP a développé un outil spécifique « PIAF » pour gérer sa principale activité qui consiste à attribuer des aides sociales facultatives. Une vingtaine d'autres applications couvrent les autres métiers du CASVP (hébergement, soins infirmiers, gestion des Ehpad, assistance à domicile, restauration collective...).

Il s'agit de progiciels du marché comme Astre pour la gestion financière (budget, comptabilité), Suite 7 (HR Access) pour la gestion des ressources humaines et la paie, Millésime pour les prestations d'aide à domicile, ou le Dossier Informatisé du Résident pour la gestion de l'activité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Une partie des applications utilise l'environnement Terminal Server. Pour PIAF, une plate-forme de gestion est en place avec un Rack Oracle et des baies de stockage EMC. L'exploitation de PIAF et l'administration de la base de données a été externalisée. Astre et le DIR sont infogérés alors que les autres applications sont exploitées directement par le SOI.

Définition Métier :

Le chef de projet de maîtrise d'œuvre gère le ou les projets qui lui sont affectés jusqu'à la mise en exploitation et maintenance de l'application concernée avec transfert de compétence et des livrables nécessaires aux départements DSU, DPROD et DEA.

Activités principales :

- conduite et pilotage des projets ;
- rédaction des cahiers des charges et suivi des consultations et procédures ;
- choix des solutions SI en liaison avec la maîtrise d'ouvrage (MOA) ;
- coordination et animation d'un groupe projet (MOA, éditeur et/ou intégrateur, assistant à maîtrise d'ouvrage,...) ;
- conception et intégration technique et fonctionnelle des solutions dans le SI du CASVP ;
- conception et suivi des plans de recette ;
- contrôle de la qualité, des performances, des coûts et des délais des solutions déployées ;
- suivi des prestations externalisées ;
- assure la transition en conditions opérationnelles en lien avec les agents en charges de la maintenance ;
- veille technologique ;
- AMO sur expression des besoins et élaboration des plans de tests.

Autres activités :

- reporting au responsable du DEA ;
- élaboration et suivi des calendriers projets ;
- suivi des prestations externalisées ;
- veille technologique ;
- suivi administratif et financier des projets (facturation, procès-verbaux, ...).

Connaissances professionnelles :

- 1 – Systèmes d'informations, SGBD, réseaux, postes de travail ;
- 2 – Méthodologies de projet (cycle V, agile) ;
- 3 – Offres informatiques du marché ;
- 4 – Marchés publics ;
- 5 – Réglementation (RGPD...) ;
- 6 – Environnement professionnel et connaissance des métiers du CASVP

Savoir-faire :

- 1 – Conduire un projet informatique ;
- 2 – Identifier et répondre aux besoins des utilisateurs ;
- 3 – Construire les spécifications techniques d'un SI ;
- 4 – Animer et coordonner le travail des équipes internes et externes au CASVP.

Qualités requises :

- 1 – Esprit de synthèse ;
- 2 – Rigueur et méthode ;
- 3 – Aptitude au travail en équipe ;
- 4 – Sens du service ;
- 5 – Autonomie.

Outils de travail et moyens techniques :

- logiciels bureautiques, Internet, Intranet, Outlook, MS Project, outils collaboratifs ;
- applications et logiciels spécifiques.

Conditions d'accès :

Niveau école d'ingénieur ou BAC + 3.

Informations complémentaires :

- Le poste est soumis aux astreintes du SOI.

Localisation :

Le Département Etudes et Applications se trouve au 88, rue Pixérécourt, à Paris 20^e (déménagement prévu début 2019 – 39, rue Crozatier, 75012 Paris).

Contacts :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un CV à :

Claire LECONTE (adjointe au chef de service & responsable du Département Etudes et Applications) :

claire.leconte@paris.fr

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA